

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 007/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Grande Rue
Réalisation de béton désactivé

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société MCA. en date du 08 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réalisation de béton désactivé sur tranchée en enrobé sur la Grande Rue

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 18 janvier au mercredi 20 janvier 2021, la chaussée sera réduite au niveau des 2 à 8 Grande Rue.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement et par panneaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société MCA, Impasse des frères lumières, ZI le mariage, 69330 PUSIGNAN

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 12 janvier 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

